



**CERTIFICAT DE NON OPPOSITION À LA DÉCISION TACITE D'UNE
DÉCLARATION PRÉALABLE
CONSTRUCTIONS, TRAVAUX
NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

DÉLIVRÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE SAONE

DOSSIER N° DP 025532 25 C0033

Demande déposée le : 20/05/2025

Date d'affichage en Mairie : 23/05/2025

Certificat rédigé le : 04/07/2025

Par : PRAOM Roland

Demeurant : 11 rue du Fourney 25660 Saône

Sur un terrain sis : 11 rue du Fourney 25660 Saône

Référence(s) cadastrale(s) : AD144 (1118 m²)

Superficie des panneaux : 8,90 m²

Pour : Travaux sur construction existante : Pose de 4 panneaux photovoltaïques

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/25

ID : 025-212505325-20250707-DP02553225C0033-AR



Le Maire de Saône,

Vu la demande de déclaration préalable pour constructions, travaux non soumis à permis de construire, susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-4 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 29/10/1999, modifié le 27/08/2010 et révisé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30/01/2014 ;

Considérant que le projet est situé dans la zone UB du PLU ;

Considérant que le projet porte sur des travaux sur construction existante pour :

- Pose 4 panneaux photovoltaïques en surimposition façade Sud-Est, non réfléchissants, marque DUALSUN 500 puissance 500 KW, la production sera autoconsommée sur site.

Considérant que le projet :

Présente un aspect compatible avec le caractère et l'intérêt des lieux avoisinant du site et du paysage

- Répond aux dispositions du règlement de la zone UB du PLU ;

CERTIFIE

Article 1 :

Il n'est pas fait opposition à la décision tacite de la Déclaration Préalable, enregistrée au nom de PRAOM Roland sous le numéro DP 025 532 25 C0033, effective à compter du 21/06/2025 pour le projet correspondant à la demande susvisée.

Observations :

- Taxe et redevance : Projet non assujéti à la taxe d'aménagement et à la redevance d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa réception par le Représentant de l'Etat (L.424-7 du code de l'Urbanisme).

Saône, le 07/07/2025

Le Maire,
Benoit VUILLEMIN.